



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 juin 2025]

Date de la convocation

18 juin 2025

Date de mise en ligne

26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Martine BOISSIERE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, *Conseillers*.

Absents et représentés : Monique GUILLE, Anne DUBIER, Claire VILLENEUVE,

Absents : Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thierry BODDI, Dominique BOYER, Corinne DARMANI

N° 048/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : nouvelles modalités d'accès à la piscine municipale

Dans le but de simplifier l'accès des usagers à la piscine municipale, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe, les modalités et les tarifs d'utilisation d'un système de contrôle des entrées par QR code téléchargeable sur téléphone mobile.

Ce nouveau système d'entrée, dont les modalités suivent, vient compléter le dispositif d'accès par badge qui reste applicable.

- L'installation du QR code unique sera tarifée 2 € pour les non-détenteurs de badge.
- Les détenteurs d'un badge peuvent demander l'installation du QR code sur leur téléphone gratuitement.
- Le tarif d'achat d'un 1^{er} badge restera à 5 €, mais inclura désormais l'installation gratuite du QR code.
- Tout renouvellement de badge sera facturé 2 € (au lieu de 5 € actuellement)
- Pour tout foyer (même adresse postale), à compter du 4eme badge, l'achat d'un badge sera facturé 2 €.
- Tout utilisateur d'un badge et d'un QR code peut partager son abonnement avec un autre utilisateur détenteur d'un badge ou d'un QR code.

VOTES POUR : 23

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs et les nouvelles modalités d'accès à la piscine municipale tels que détaillés plus haut,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Ruffel', with a stylized flourish at the end.

Fait à Gaillac le 25 juin 2025